



N°2021/25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 OCTOBRE 2021
OBJET :**

**APPROBATION DU RAPPORT MODIFIÉ PAR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES
CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY-MAULDRE**

L'an deux mille vingt-et-un, le onze octobre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 7 octobre 2021, se sont réunis à vingt heures trente minutes salle de Chavagnac sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Étaient présents : Damien GUIBOUT, Maurice PERRAULT, Eric CUENOT, Michel RICHARD, Valérie DURAND, Martine ETARD, Evelyne PETIT, Marc SIMONNEAUX

Étaient absents : Frédéric LHERM (donne pouvoir à Damien GUIBOUT), Jean-Marc PROVOST (donne pouvoir à Eric CUENOT), Alexis HONGRE

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Evelyne PETIT

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 8

VOTANTS : 10

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gally-Mauldre n°2019-09-42 du 25 septembre 2019 approuvant le transfert à la CC Gally Mauldre de la compétence contribution budgétaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gally-Mauldre n° 2019-12-54 du 4 décembre 2019 approuvant le report au 1^{er} janvier 2021 du transfert précité,

VU la décision approuvant le rapport modifié de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) en date du 22 septembre 2021,

Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées portant sur l'évaluation des charges liée au transfert des contingents SDIS communaux à la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1^{er} janvier 2021 a été adopté à l'unanimité des présents le 22 septembre 2021.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport modifié de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Gally-Mauldre réunie le 22 septembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

Approuve le rapport modifié de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Gally-Mauldre réunie le 22 septembre 2021.

Le Maire
Damien GUIBOUT